

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Patrick Grangier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°12

**APPROBATION DU PLA LOCAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AMBERT**

Monsieur le Président expose :

Par arrêté intercommunal en date du 8 février 2018, le Président de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez a lancé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ambert.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce PADD définit, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme :

1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le PADD est annexé à la présente délibération.

2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les réseaux d'énergies, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant le projet de PLU.

Le conseil municipal de la ville d'Ambert a approuvé par délibération le projet de PADD ainsi présenté le 19 juin 2019.

Le projet de plan d'aménagement et de développement durables de la ville d'Ambert prévoit un développement urbain autour de 3 grand axes :

1. Renforcer le rayonnement d'Ambert.

Objectif 1 : Accompagner le développement par une offre en équipements de qualité.

Objectif 2 : Conforter le positionnement économique d'Ambert.

Objectif 3 : Exploiter le potentiel touristique du territoire.

Objectif 4 : Accueillir de nouveaux habitants.

Objectif 5 : Gérer les mobilités à grande échelle.

2. Exploiter les atouts du territoire.

Objectif 1 : Valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales.

Objectif 2 : Reconnaître et protéger la biodiversité.

Objectif 3 : Faire de la richesse de la biodiversité un outil d'attractivité.

Objectif 4 : Valoriser le patrimoine historique et vernaculaire.

Objectif 5 : Promouvoir un mode de gestion plus économe de la consommation foncière.

3. Organiser un développement urbain qualitatif au sein de l'enveloppe urbaine.

Objectif 1 : Réinvestir le centre-ville en lien avec le projet ORT.

Objectif 2 : Promouvoir les mobilités douces.

Objectif 3 : Favoriser l'émergence d'une trame verte urbaine.

Objectif 4 : Mener une stratégie de développement urbain privilégiant une gestion intégrée des projets.

Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances.

Conformément à la législation en vigueur, le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées qui se sont prononcées sur la présente procédure ont donné un avis favorable.

Une réunion de présentation publique s'est tenue au cinéma la façade à Ambert le 2 juillet 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambert, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le